



Arrêté n°2018-14

PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

« REGIE 810032 GENS DU VOYAGE BENFELD »

Le président de la Communauté de communes du Canton d'Erstein

Benfeld
Bolsenheim
Boofzheim
Daubensand
Dieboisheim
Erstein
Friesenheim
Gerstheim
Herbsheim
Hindsheim
Hipsheim
Huttenheim
Ichtratzheim
Kertzfeld
Kogenheim
Lumersheim
Matzenheim
Nordhouse
Obenheim
Osthause
Rhinau
Rossfeld
Sand
Schaeffersheim
Sermersheim
Uttenheim
Westhouse
Witternheim

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécunière des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 mars 2018 portant tarification et moyens de règlement des montants dus pour l'occupation de l'Aire de Grand Passage de BENFELD

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/05/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes et d'avances « Régie 810032 Gens Du Voyages BENFELD » auprès de l'aire de Grand Passage des gens du voyage à BENFELD ;

Cette régie est rattachée au budget annexe « 881003 CCCE GENS DU VOYAGE » ;

Article 2 :

Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, 1 rue des 11 Communes 67 230 BENFELD ;

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- droits d'occupation ;
- redevance forfaitaire en cas de dégradation ;
- prestation spécifique ;
- dépôt de garantie appelé « caution » ;

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Numéraire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un carnet à souche P1RZ ;

Article 5 :

La régie paye les dépenses suivantes :

- Remboursement des « cautions » (déduction faite des redevances forfaitaires en cas de dégradation le cas échéant) ;

Article 6 :

Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Numéraire ;

Article 7 :

Aucun fond de caisse n'est mis à disposition du régisseur ;

Article 8 :

Le maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixée à 5500 euros ;

Article 9 :

Il n'est versé aucune avance au régisseur ;



Article 10:

Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie de Benfeld, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum après chaque occupation de l'Aire de Grand passage ;

Ainsi que, le cas échéant :

- Au 31 décembre de l'année ;
- En cas de remplacement du régisseur par le suppléant ;
- En cas de changement de régisseur ;

Article 11 :

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire à Benfeld la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses après chaque occupation de l'Aire de Grand passage ;

Ainsi que, le cas échéant :

- Au 31 décembre de l'année ;
- En cas de remplacement du régisseur par le suppléant ;
- En cas de changement de régisseur ;

Article 12 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 :

Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 14 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 15 :

Le président de la Communauté de Communes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

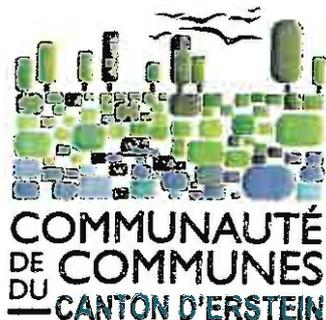
Benfeld
Bolsenheim
Boofzheim
Daubensand
Diebolsheim
Erstein
Friesenheim
Gerstheim
Herbsheim
Hindisheim
Hipsheim
Huttenheim
Ichtratzheim
Kertzfeld
Kogenheim
Limersheim
Matzenheim
Nordhouse
Obenheim
Osthause
Rhinau
Rossfeld
Sand
Schaeffersheim
Sermersheim
Uttenheim
Westhouse
Witternheim

Fait à BENFELD, le 24 mai 2018



Le Président,

Jean-Marc WILLER



Arrêté n°2018-15

**PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS
DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES
« REGIE 810032 GENS DU VOYAGE BENFELD »**

Le président de la Communauté de communes du Canton d'Erstein

Benfeld
Bolsenheim
Boofzheim
Daubensand
Diebolsheim
Erstein
Friesenheim
Gerstheim
Herbsheim
Hindsheim
Hipsheim
Huttenheim
Ichtratzheim
Kertzfeld
Kogenheim
Limersheim
Matzenheim
Nordhouse
Obenheim
Osthouse
Rhinau
Rossfeld
Sand
Schaeffersheim
Sermersheim
Uttenheim
Westhouse
Witternheim

Vu l'arrêté n°2018-14 en date du 24 mai 2018 instituant une régie de recettes et d'avances « Régie 810032 Gens du Voyage BENFELD » pour l'encaissement de l'ensemble des produits et au remboursement des cautions concernant le terrain Aire de Grand Passage de BENFELD ;

Vu la délibération n°2017-59 du 1^{er} mars 2017, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/05/2018

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Patrick NOTAR est nommé régisseur titulaire de la régie recettes et avances « Régie 810032 Gens du Voyage BENFELD » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 :

En cas d'absence, Monsieur Patrick NOTAR pourra être remplacé par les mandataires suppléants suivants :

- Assia EL AMRI ;
- Dominique DEGRELLE ;
- Damien NIEDERBERGER ;
- Franck BOISSON ;

Article 3 :

Monsieur Patrick NOTAR est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 760 euros selon la réglementation en vigueur ;

Article 4 :

Monsieur Patrick NOTAR ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 5 :

Les mandataires suppléants suivants :

- Assia EL AMRI ;
- Dominique DEGRELLE ;
- Damien NIEDERBERGER ;
- Franck BOISSON ;

ne percevront pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectuée ;

Article 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 8 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 :

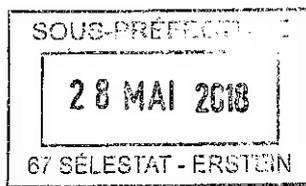
Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Fait à BENFELD, le 24 mai 2018

Le Président,



Jean-Marc WILLER



Signatures à compléter par la mention manuscrite « vu pour acceptation »

Régisseur titulaire	Mandataires suppléants			
Patrick NOTAR	Assia EL AMRI	Dominique DEGRELLE	Damien NIEDERBERGER	Franck BOISSON ;
<i>Vu pour acceptation</i>				

- Benfeld
- Bolsenheim
- Boofzheim
- Daubensand
- Diebolshem
- Erstein
- Friesenheim
- Gerstheim
- Herbshem
- Hindshem
- Hipsheim
- Hutterheim
- Ichkratzheim
- Kertzfeld
- Kogenheim
- Limersheim
- Matzenheim
- Nordhouse
- Obernheim
- Osthause
- Rhinau
- Rossfeld
- Sand
- Schaefferheim
- Sermersheim
- Uttenheim
- Westhouse
- Witternheim